

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	.....moitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### ORDONNANCES-DECRETS

#### 12 août 2016-Ordonnance n°2016-017/P-RM

autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djakarta (Indonésie), le 18 mai 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet d'électrification de quelques villages par l'énergie solaire hybride.....p.1283

**Ordonnance n°2016-018/P-RM** autorisant la ratification de l'Acte constitutif de la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET), adopté à Praia (Cap-Vert), le 14 février 2015 par la troisième session de ladite Conférence.....p.1283

#### 16 août 201-Ordonnance n°2016-019/P-RM

autorisant la ratification de la Convention de crédit n°CML 1367 01 A, signée à Bamako, le 09 juin 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet consistant en l'hybridation solaire et l'extension des réseaux dans les localités rurales maliennes.....p.1284

#### 3 août 2016-Décret n°2016-0534/PM-RM

portant nomination d'un Conseiller technique du Premier ministre.....p.1284

**Décret n°2016-0535/P-RM** fixant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé.....p.1285

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**3 août 2016 Décret n°2016-0536/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut des Hautes études et de Recherche islamiques Ahmed Baba de Tombouctou.....**p.1291**

**Décret n°2016-0537/P-RM** fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 abrogeant et remplaçant la loi n°83-27/AN-RM du 15 aout 1983 portant institution du Service national des Jeunes.....**p.1296**

**Décret n° 2016-0538/P-RM** fixant le cadre organique de l'Unité de gestion de la grande muraille verte.....**p.1298**

**Décret n° 2016-0540/P-RM** portant approbation de la modification des Statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion.....**p.1300**

**Décret n°2016-0541/P-RM** portant nomination du Gouverneur de la région de Mopti.....**p.1301**

**Décret n°2016-0542/P-RM** portant nomination du vice-consul du mali à Djeddah.....**p.1301**

**Décret n°2016-0543/P-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure.....**p.1302**

**Décret n°2016-0544/P-RM** portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé..**p.1302**

**Décret n°2016-0545/P-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.....**p.1303**

**Décret n°2016-0546/P-RM** portant approbation de l'avenant n° 1 au marché n°0211/DGMP-DSP-2015 relatif aux travaux de réhabilitation et de rénovation du Palais présidentiel de Koulouba en commune III du District de Bamako au Mali....**p.1303**

**3 août 2016 Décret n°2016-0547/P-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des Anciens combattants..**p.1304**

**Décret n°2016-0548/P-RM** portant nomination de l'Inspecteur général des Armées et Services.....**p.1304**

**Décret n°2016-0549/P-RM** portant nomination de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à Ottawa (CANADA).....**p.1305**

**Décret n°2016-0550/P-RM** portant nomination de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis).....**p.1306**

**Décret n°2016-0551/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT).....**p.1306**

**Décret n°2016-0552/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales.....**p.1307**

**Décret n°2016-0553/P-RM** portant nomination du Président Directeur général de l'Office du Niger.....**p.1308**

**Décret n°2016-0554/P-RM** portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....**p.1308**

**Décret n°2016-0555/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....**p.1308**

**Décret n°2016-0556/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Hôpital du Point G.....**p.1309**

**Décret n°2016-0557/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....**p.1310**

**Décret n°2016-0558/P-RM** portant nomination au Ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.....**p.1310**

**3 août 2016 Décret n°2016-0559/PM-RM** portant nomination d'un membre du Comité d'Experts pour la révision de la Constitution.....p.1311

**Annonces et communications.....p.1312**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### ORDONNANCES

**ORDONNANCE N°2016-017/P-RM DU 12 AOUT 2016 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A DJAKARTA (INDONESIE), LE 18 MAI 2016, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ELECTRIFICATION DE QUELQUES VILLAGES PAR L'ENERGIE SOLAIRE HYBRIDE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-033 du 07 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

#### ORDONNE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de 5 milliards 846 millions 580 mille francs CFA, signé à Djakarta (Indonésie), le 18 mai 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet d'électrification de quelques villages par l'énergie solaire hybride.

**Article 2 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 12 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la l'Energie et de l'Eau,  
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,  
Madame KEITA Aïda MBO**

**ORDONNANCE N°2016-018/P-RM DU 12 AOUT 2016 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE SUR LA METEOROLOGIE (AMCOMET), ADOPTE A PRAIA (CAP-VERT), LE 14 FEVRIER 2015 PAR LA TROISIEME SESSION DE LADITE CONFERENCE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-033 du 07 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

#### ORDONNE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée, la ratification de l'Acte constitutif de la Conférence ministérielle africaine sur la Météorologie (AMCOMET), adopté à Praia (Cap-Vert), le 14 février 2015 par la troisième session de ladite Conférence.

**Article 2** : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 12 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement,  
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,  
Madame KEITA Aïda MBO**

-----

**ORDONNANCE N°2016-019/P-RM DU 16 AOUT 2016  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA  
CONVENTION DE CREDIT N°CML 1367 01 A,  
SIGNÉE A BAMAKO, LE 09 JUIN 2016, ENTRE LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI  
ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT  
(AFD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET  
CONSISTANT EN L'HYBRIDATION SOLAIRE ET  
L'EXTENSION DES RESEAUX DANS LES  
LOCALITES RURALES MALIENNES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-033 du 07 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification de la Convention de crédit n°CML 1367 01 A, d'un montant total de 13 milliards 135 millions 708 mille francs CFA, signée à Bamako, le 09 juin 2016, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), pour le financement du Projet consistant en l'Hybridation solaire et l'extension des réseaux dans les localités rurales maliennes.

**Article 2** : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,  
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,  
Malick ALHOUSSEINI**

---



---

**DECRETS**

**DECRET N°2016-0534/PM-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER  
TECHNIQUE DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0046/PM-RM du 04 février 2015 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur **Mansa Makan DIABATE**, N°Mle 726-80.B, Maître de Conférences, est nommé **Conseiller technique** au Cabinet du Premier ministre.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

-----

**DECRET N°2016-0535/P-RM DU 3 AOUT 2016 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR INDUSTRIE, COMMERCE, ARTISANAT, EMPLOI ET PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°14-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015- 0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé, est fixé comme suit :

Structure/Emploi	Cadre/Corps	Cat.	Effectifs/Année				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b>							
Directeur	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances.	A	1	1	1	1	1

<b>Secrétariat</b>							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration	B2	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COMMUNICATION</b>							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste et réalisateur/ Ingénieur de l'information/ Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste et réalisateur/ Ingénieur de l'information/ Ingénieur informaticien /Technicien des arts et de la culture/Technicien de l'informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Documentation et d'Archives	Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Publication et de Diffusion des Données	Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Communication	Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste et réalisateur/ Ingénieur de l'information/ Ingénieur informaticien /Technicien des Arts et de la Culture/Assistant de presse et de réalisation/Contrôleur de l'information	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Stratégie de Communication	Technicien des Arts et de la Culture/ Assistant de presse et de réalisation/ Contrôleur de l'information	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Accueil et d'Orientation	Technicien des Arts et de la Culture/ Assistant de presse et de réalisation/ Contrôleur de l'information	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>UNITE PLANIFICATION ET ANALYSES</b>							
Chef d'Unité	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Planification	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1	1

Chargé de dossier Prospective	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité Sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Coordination de l'Elaboration des Politiques et Stratégies	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances.	A/B2	1	1	2	2	2
Chargé de Programme Analyse	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Coordination d'Analyse des Politiques et Stratégies	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité Sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Suivi et Evaluation des Orientations Stratégiques	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité Sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances.	A/B2	1	1	2	2	2

UNITE PROGRAMMATION ET SUIVI - EVALUATION						
Chef d'Unité	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur Civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1
Chargé de Programme Programmation	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1
Chargé de dossier Programmation des Investissements Publics	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances	A/B2	1	1	1	1
Chargé de dossier Financement des Investissements Publics	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances	A/B2	1	1	1	1
Chargé de Programme Suivi-évaluation	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1
Chargé de dossier Suivi-évaluation des Investissements Publics	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances	A/B2	1	1	1	1



Chargé de dossier Suivi/évaluation du Financement extérieur des Projets/Programmes publics	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité Sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances.	A/B2	1	1	1	1	1
<b>UNITE STA TISTIQUE</b>							
Chef d'Unité	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Ingénieur Informaticien / Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances.	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Production des statistiques	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Statistiques courantes	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé dossier Enquêtes, Notes et Bulletins de Conjonctures	Planificateur / Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité sociale / Technicien de	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de Programme Etudes de base	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1	1
Chargé dossier Coordination d'Etudes de base	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé dossier Normes et Outils statistiques	Planificateur / Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Ingénieur de l'industrie et des Mines / Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Tourisme / Professeur / Chercheur / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts / Inspecteur des Finances / Technicien de la Statistique / Contrôleur du Travail de la Sécurité sociale / Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien du Tourisme / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Finances	A/B2	1	1	1	1	1
<b>UNITE INFORMATIQUE</b>							
Chef d'Unité	Ingénieur Informaticien	A	1	1	1	1	1
Chargé Programme Base de données	Ingénieur Informaticien/ Technicien de l'informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Gestion de la Base de Données	Technicien de l'informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Applications Informatiques et du Site WEB	Technicien de l'informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Réseau informatique	Ingénieur Informaticien/ Technicien de l'informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Réseau Informatique	Technicien de l'informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de dossier Maintenance d'Infrastructure Informatique	Technicien de l'informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>44</b>	<b>44</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

**Article 2** : Le présent décret abroge le Décret n°07-193/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé.

**Article 3** : Le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre du Commerce,  
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Développement industriel,  
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,  
Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle,  
Mahamane BABY**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du  
Secteur privé,  
Konimba SIDIBE**

-----

**DECRET N°2016-0536/P-RM DU 3 AOUT 2016  
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES  
DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DES  
HAUTES ETUDES ET DE RECHERCHE  
ISLAMIQUES AHMED BABA DE TOMBOUCTOU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°99-46 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi 2016-037 du 07 juillet 2016 portant création de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou, en abrégé IHERI-ABT.

**Article 2** : Le siège de l'IHERI-ABT est situé à Tombouctou.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire par décret pris en Conseil des Ministres.

**TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION  
ET DE GESTION**

**CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SECTION I : DE LA COMPOSITION**

**Article 3** : Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- un représentant du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- un représentant du ministre chargé de l'Education ;
- un représentant du ministre chargé des Finances ;
- un représentant du ministre chargé de la Culture ;
- un représentant du ministre chargé du Culte ;
- un représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- un représentant du ministre chargé de la Santé ;
- un représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du ministre chargé du Tourisme ;
- un représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- un représentant du Gouvernorat de Tombouctou ;
- un représentant du Conseil Régional de Tombouctou ;
- le Directeur général de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique ;

- le Directeur Général du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
- le Directeur Général de l'Institut des Sciences Humaines ;
- un représentant des promoteurs de medersas ;
- un représentant des professeurs de l'Institut ;
- un représentant du personnel de l'Institut ;
- un représentant des parents d'étudiants ;
- un représentant des étudiants.

Le Conseil d'Administration est présidé par une personnalité nommée par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

## **SECTION II : DU FONCTIONNEMENT**

**Article 4 :** Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre, en session ordinaire, sur convocation de son président. Il peut se réunir, en session extraordinaire, à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres ou de l'autorité de tutelle.

La durée d'une session ne peut excéder trois jours.

**Article 5 :** Le président du Conseil d'Administration adresse les convocations, le projet d'ordre du jour et les documents de travail aux membres du conseil au moins dix jours à l'avance.

**Article 6 :** Le Conseil d'Administration délibère valablement si les deux tiers de ses membres sont présents. A défaut, une nouvelle réunion, convoquée sept jours plus tard pourra valablement siéger sans condition de quorum.

**Article 7 :** Les décisions issues des délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote se fait à bulletin secret.

Les procès-verbaux des délibérations, signés par tous les membres présents à la séance, sont inscrits par ordre de date sur un registre des délibérations, coté et paraphé par le président du Conseil d'Administration.

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur général de l'Institut.

**Article 8 :** Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Un membre du Conseil d'Administration empêché peut donner à un autre membre une procuration écrite, légalisée pour voter à son nom.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

La procuration n'est valable que pour une seule session.

Le président du Conseil assure la police des réunions. Il peut, après mise en demeure restée sans suite, faire expulser tout membre du conseil qui troublerait l'ordre de quelque manière que ce soit.

**Article 9 :** Après chaque session du Conseil d'Administration, il est rédigé un compte rendu signé du président et du secrétaire de séance, qui est publié dans les huit jours dans les départements de l'Institut.

Toutefois, les délibérations se rapportant à des questions individuelles ne sont pas affichées. Elles sont notifiées aux intéressés.

Une expédition intégrale de chaque compte rendu et de chaque délibération est adressée à l'autorité de tutelle dans les quinze jours. Celle-ci en accuse réception par la délivrance d'un récépissé.

**Article 10 :** La date de dépôt constaté par le récépissé est le point de départ des quinze jours accordés à l'autorité de tutelle pour statuer sur les délibérations soumises à son approbation. Passé ce délai, les délibérations deviennent exécutoires et le Directeur général de l'Institut en informe l'autorité de tutelle, par une lettre avec accusé de réception délivré sous forme de récépissé.

**Article 11 :** Après approbation de l'autorité de tutelle, les délibérations du Conseil d'Administration sont rendues exécutoires sous forme de décisions du Directeur général.

Ces décisions peuvent faire l'objet de recours devant la juridiction compétente.

**Article 12 :** Les fonctions de membre du Conseil d'Administration de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou sont gratuites.

Toutefois, les indemnités de session et de déplacements peuvent être allouées aux membres après délibération du Conseil.

## **CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE**

### **SECTION I : DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Article 13 :** L'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur parmi les enseignants et les chercheurs de rang magistral après appel à candidature.

**Article 14 :** Le Directeur général a autorité sur l'ensemble du personnel en fonction à l'Institut. Il exerce à leur égard le pouvoir hiérarchique ainsi que le pouvoir disciplinaire lorsque ceux-ci n'ont pas été confiés à une autre autorité.

**Article 15** : Le Directeur général saisit le Conseil de discipline de l'Institut pour les questions disciplinaires concernant les étudiants, sur proposition des chefs des Départements d'Enseignement et de Recherche. Il prend les décisions individuelles consécutives.

**Article 16** : Le Directeur général assure un service hebdomadaire de deux heures d'enseignement.

**Article 17** : En cas de faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur général peut être démis de ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 18** : Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur général est assisté d'un Directeur des études, d'un Directeur de la recherche et des Chefs des services administratifs et techniques.

**Article 19** : Le Directeur général, dans l'ordre de préséance, peut déléguer sa signature au Directeur des études, au Directeur de la Recherche, au Secrétaire général ou aux chefs des services administratifs et techniques de l'Institut.

## **SECTION II : DU DIRECTEUR DES ETUDES**

**Article 20**: Le Directeur des Etudes assure la coordination des activités pédagogiques dans le domaine de la formation initiale et continue.

A ce titre, il :

- organise les formations initiales et continues en collaboration avec les chefs de Départements d'Enseignements et de Recherche ;
- veille à l'exécution de toutes les activités pédagogiques liées à la formation initiale et continue, notamment les cours, recyclages, travaux dirigés, travaux pratiques et évaluations ;
- élabore un programme et un rapport d'activités en vue de les soumettre au Conseil pédagogique et scientifique.

**Article 21** : Le Directeur des Etudes seconde et remplace le Directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de celui-ci.

**Article 22** : Le Directeur des Etudes assure un service hebdomadaire d'enseignement de deux heures.

**Article 23** : Le Directeur des Etudes est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Directeur général, parmi les enseignants et chercheurs permanents de rang magistral.

## **SECTION III : DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE**

**Article 24** : Le Directeur de la Recherche remplace le Directeur des Etudes en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de celui-ci.

**Article 25** : Le Directeur de la Recherche assure la coordination des activités de recherche et de formation des formateurs.

A ce titre, il :

- élabore les contrats de recherche et supervise leur exécution ;
- prépare les dossiers de recherche à soumettre au Conseil Pédagogique et Scientifique ;
- veille aux activités de formation des formateurs.

**Article 26** : Le Directeur de la Recherche est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du Directeur général, parmi les enseignants et chercheurs permanents de rang magistral.

## **CHAPITRE IV : DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

**Article 27** : Les Services administratifs comprennent :

- le Secrétariat général ;
- le Service de la Scolarité et des Ressources humaines ;
- le Service de la Documentation et de l'Informatique ;
- le Service Edition et Communication ;
- le Service des Relations extérieures et des affaires juridiques ;

## **SECTION I : DU SECRETARIAT GENERAL**

**Article 28** : Le Secrétariat général de l'Institut est dirigé par un Secrétaire général.

Le Secrétaire général de l'Institut est chargé :

- de superviser et coordonner l'ensemble des activités des services administratifs de l'Institut, notamment celles relatives au personnel, à la scolarité, au secrétariat et aux archives ;
- d'organiser les réunions, conférences et autres rencontres de l'Institut ;
- de participer à la préparation et à l'organisation des examens ;
- de rédiger les documents administratifs : procès-verbaux et comptes- rendus des réunions présidées par le Directeur général.

**Article 29** : Le Secrétaire général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition du Directeur général, parmi les fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique, le personnel enseignant de l'enseignement supérieur et les chercheurs.

**Article 30** : Le Secrétaire général supervise et coordonne les services administratifs et techniques de l'Institut.

## **SECTION II : DU SERVICE DE LA SCOLARITE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

**Article 31** : Le Service de la Scolarité et de l'Informatique est chargé :

- de superviser les inscriptions et de gérer la scolarité des étudiants ;
- de tenir la situation des effectifs des étudiants par année ;
- de fournir toutes informations visant à orienter les usagers ;
- d'assurer toute autre activité liée à la scolarité et à l'informatique.
- d'assurer la gestion des ressources humaines de l'Institut.

**Article 32** : Le Service de la Scolarité et de l'Informatique comprend deux divisions :

- la division de la scolarité ;
- la division des ressources humaines.

## **SECTION III : DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'INFORMATIQUE**

**Article 33** : Le Service de la Documentation et l'informatique a pour missions :

- de prospecter et collecter les manuscrits ;
- de gérer la bibliothèque, les imprimés et les manuscrits ;
- de faciliter l'accès aux ouvrages scientifiques et pédagogiques, aux manuscrits et aux mémoires et thèses des étudiants ;
- d'identifier et l'exprimer les besoins en matière de nouvelles acquisitions ;
- d'assurer la collaboration avec les bibliothèques d'autres établissements scolaires et universitaires de même nature ;
- d'exécuter les activités liées à la numérisation des manuscrits ;
- de fabriquer des boîtes de conservation pour y loger les manuscrits ;
- d'élaborer les catalogues des manuscrits.

**Article 34** : Le Service de la Documentation comprend :

- la Division Bibliothèque ;
- la Division Manuscrits ;
- la Division Laboratoire, Photographie et Reproduction ;
- la Division Informatique, Restauration et Classement.

## **SECTION IV : DU SERVICE EDITION ET COMMUNICATION**

**Article 35** : Le Service Edition et Communication est chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication de l'Institut ;
- d'assurer la publication des résultats des travaux de recherche ;

- d'améliorer l'image de l'institut tant au plan national qu'international ;
- d'assurer la communication dans l'espace de l'institut ;
- d'assurer les relations avec les organes de presse.

**Article 36** : Le Service Edition et Communication comprend :

- la Division Production et Publication ;
- la Division Diffusion ;
- la Division Communication.

## **SECTION VI : DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Article 37** : Le Service des Relations extérieures et des affaires juridiques est chargé :

- d'initier et de préparer les accords de coopération entre l'Institut et ses différents partenaires nationaux et internationaux ;
- d'assurer le suivi des accords de coopération ;
- d'initier, d'élaborer et/ou de contribuer à l'élaboration des textes juridiques de l'Institut ;
- de donner un avis juridique sur tous les cas dont il est saisi ;
- d'étudier et de suivre les affaires contentieuses.

**Article 38** : Le Service des Relations extérieures et des affaires juridiques comprend trois divisions :

- la Division Relations extérieures et Coopération ;
- la Division affaires juridiques ;
- la Division Protocole.

**Article 39** : Les Chefs de Services administratifs sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du Directeur général de l'Institut.

Les Divisions sont dirigées par des Chefs de Division nommés par décision du Directeur général de l'Institut.

## **CHAPITRE V : DES SERVICES TECHNIQUES**

**Article 40** : Les Services techniques sont :

- le Service du Patrimoine ;
- l'Agence comptable.

## **SECTION I : DU SERVICE DU PATRIMOINE**

**Article 41** : Le Service du Patrimoine est chargé :

- de gérer et d'administrer les biens mobiliers et immobiliers de l'Institut ;
- d'étudier, de programmer et d'assurer le suivi des projets d'équipements et de construction nouvelle ;
- de programmer et de superviser les travaux de réhabilitation et de maintenance des équipements.

**Article 42** : Le Service du Patrimoine comprend :

- la Division Infrastructures ;
- la Division Equipement.

## **SECTION II : DE L'AGENCE COMPTABLE**

**Article 43** : L'Agence comptable est administrée par un Agent comptable qui relève de la Direction générale. L'agent comptable est chargé :

- de recouvrer des recettes, du paiement des dépenses de l'Institut ;
- de garder et de conserver des valeurs appartenant ou confiées à l'Institut ;
- de manier des fonds et des mouvements de comptes de disponibilité, de la conservation des pièces justificatives des opérations et documents de comptabilité ainsi que de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'il dirige ;
- d'assister le Directeur dans toutes les tâches liées à la gestion des finances et du matériel ;
- de préparer et de suivre l'exécution du budget de l'Institut sous la responsabilité du Directeur général ;
- d'élaborer le compte de gestion de l'Institut.

**Article 44** : L'Agence comptable comprend :

- une Division Approvisionnement ;
- une Division du Budget et de la Comptabilité ;
- une Division de la comptabilité-matière ;
- une régie des recettes ;
- une régie des dépenses.

**Article 45** : Les Services techniques sont placés sous l'autorité directe du Directeur général.

**Article 46** : L'Agent comptable est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Enseignement supérieur et des Finances.

Le Chef du Service Patrimoine est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du Directeur général de l'Institut.

## **CHAPITRE III : DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE**

### **SECTION I : DU FONCTIONNEMENT**

**Article 47** : Le Conseil pédagogique et scientifique de l'Institut se réunit, en session ordinaire, une fois par semestre, sur convocation de son président. Il peut se réunir, en session extraordinaire, à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres.

**Article 48** : Le président du Conseil pédagogique et scientifique adresse les convocations et l'ordre du jour de la réunion aux membres au moins dix jours avant sa tenue.

Les séances du Conseil pédagogique et scientifique de l'Institut ne sont pas publiques.

**Article 49** : Les avis du Conseil pédagogique et scientifique de l'Institut sont émis à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le secrétariat du Conseil est assuré par une personne désignée parmi ses membres. Les archives sont conservées au niveau de la Direction des Etudes.

Le procès-verbal de séance est signé conjointement par le président du Conseil pédagogique et scientifique de l'Institut et par le secrétaire de séance. .

**Article 50** : Lorsqu'il procède à l'examen des questions disciplinaires concernant les étudiants, le Conseil pédagogique et scientifique de l'Institut est qualifié de « Commission de Discipline de l'Institut ».

La Commission est saisie par le Directeur général sur proposition du responsable du Département d'Enseignement et de Recherche dont relève l'étudiant. Elle a compétence et statue sur les questions disciplinaires dans les conditions déterminées par le règlement intérieur de l'Institut.

**Article 51** : La procédure de la Commission de Discipline de l'Institut est contradictoire.

Les étudiants appelés à comparaître peuvent se faire assister, durant toute la procédure, par la ou les personnes de leur choix.

## **TITRE III : DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

### **CHAPITRE I : DES DEPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

**Article 52** : L'Institut est organisé en Départements d'Enseignement et de Recherche, en abrégé DER, placés sous l'autorité du Directeur des Etudes.

Le DER est la cellule de base de l'Institut dans les domaines de la formation, de la recherche et du contrôle des connaissances. A cet effet, il regroupe le personnel enseignant qui lui est affecté.

**Article 53** : Le Département d'Enseignement et de Recherche est chargé :

- d'assurer la formation universitaire et postuniversitaire ;
- d'assurer l'enseignement professionnalisé ;
- de mener des activités de recherche.

**Article 54** : Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur fixe la liste et les missions des Départements d'Enseignement et de Recherche de l'Institut après avis du Conseil Scientifique et Pédagogique.

**Article 55** : Le DER est dirigé par un chef de DER élu parmi les Professeurs, les Maîtres de Conférences ou à défaut les Maîtres Assistants permanents, pour une période de deux ans renouvelable.

Cette élection est constatée par décision du Directeur général.

Toutefois, en l'absence de toute candidature de Professeurs, de Maître de conférences et des Maîtres-assistants permanents, pour des nécessités de service, des Assistants peuvent être désignés dans les mêmes conditions.

Le Chef de DER peut être révoqué, en cas de faute grave, par décision du ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur rapport circonstancié du Directeur général de l'Institut.

Une décision du Directeur général de l'Institut fixe les modalités d'élection des Chefs de DER.

**Articles 56** : Le Chef de Département d'Enseignement et de Recherche est assisté par le Conseil de Département d'Enseignement et de Recherche, composé de tous les enseignants du DER concerné.

Le Chef de DER est responsable de la formation des enseignants en vue de leur promotion pour l'enseignement et la recherche.

A cet effet, il soumet des programmes d'activités au Directeur des Etudes.

**Article 57** : Le Conseil de Département d'Enseignement et de Recherche est présidé par le Chef de Département d'Enseignement et de Recherche et se réunit au moins une fois par trimestre. Il est habilité à traiter de toute question d'ordre pédagogique et de recherche, notamment l'état d'avancement des programmes et de la répartition des cours.

**Article 58** : Le Chef de DER peut être assisté et secondé d'un adjoint nommé par décision du Directeur général de l'Institut après approbation du Conseil de Département d'Enseignement et de Recherche.

#### **TITRE IV : DES ETUDIANTS**

**Article 59** : Est étudiant de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou, toute personne régulièrement inscrite à l'Institut suivant les dispositions du règlement intérieur.

**Article 60** : La qualité d'étudiant se perd dans les cas suivants :

- fin de la formation ;
- interruption non justifiée ;
- abandon de la formation ;
- exclusion ;
- décès.

Les conditions d'interruption de formation sont fixées par décision du Directeur général, après délibération du Conseil d'Administration et approbation de l'autorité de tutelle de l'Institut.

#### **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 61** : Les conditions d'accès, le régime des études et des examens sont définis par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur fixe le règlement intérieur de l'Institut.

**Article 62** : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°99-425 /P-RM du 29 décembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou.

**Article 63** : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,**  
**Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,**  
**chargé des Relations avec les Institutions,**  
**Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2016-0537/P-RM DU 3 AOUT 2016  
FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE LA  
LOI N°2016-038 DU 07 JUILLET 2016 ABROGEANT  
ET REMPLAÇANT LA LOI N°83-27/AN-RM DU 15  
AOUT 1983 PORTANT INSTITUTION DU SERVICE  
NATIONAL DES JEUNES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;



Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 abrogeant et remplaçant la Loi n°83-27/AN-RM du 15 août 1983 portant Institution du Service National des Jeunes ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret fixe les modalités d'application de la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 abrogeant et remplaçant la loi n°83-27/AN-RM du 15 août 1983 portant Institution du Service National des Jeunes.

**CHAPITRE II : DES DOMAINES D'ACTIVITES**

**Article 2 :** Les domaines d'activités du Service National des Jeunes sont les suivants :

- la formation militaire ;
- la formation civique ;
- la formation professionnelle.

**Article 3 :** La formation militaire vise à asseoir, en toute circonstance, en les jeunes la discipline, le loyalisme et l'esprit de sacrifice. Elle porte, entre autres, sur l'entraînement physique et le combat théorique et pratique.

Elle dure huit (8) mois : six (6) mois de formation commune de base et deux (2) mois de reprise en main.

Les personnes handicapées accomplissent leur service militaire sous la forme civile.

**Article 4 :** La formation civique vise à développer chez les jeunes le civisme, la conscience nationale et le sens des responsabilités dans l'édification de la patrie malienne. Elle porte notamment sur les symboles de l'Etat, les Institutions de la République, les valeurs et l'éducation pionnière.

Elle se réalise concomitamment avec la formation professionnelle et militaire.

Lorsqu'elle se fait en dehors des formations professionnelle et militaire, elle ne peut excéder trois (3) mois.

**Article 5 :** La formation professionnelle vise à faire acquérir aux jeunes les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier. Elle concerne les filières porteuses.

Elle ne peut excéder dix (10) mois.

**CHAPITRE III : DES MODALITES DE RECRUTEMENT**

**Article 6 :** Tout jeune malien qui n'aura pas fait son temps de service militaire, reste soumis à l'obligation du Service National des Jeunes.

Le temps de service passé dans le Service National des Jeunes libère tout jeune des obligations militaires.

**Article 7 :** Le recrutement peut se faire par voie d'engagement volontaire. Dans ce cas, les jeunes intéressés par le Service National des Jeunes peuvent saisir la Direction du Service National des Jeunes.

Les jeunes n'ayant pas pu être mobilisés dans la cohorte pour laquelle ils ont candidaté, sont prioritaires pour la cohorte suivante sous réserve de dépôt d'une nouvelle candidature.

**Article 8 :** Les jeunes présélectionnés sont soumis à une visite médicale effectuée auprès d'une structure médicale agréée.

**Article 9 :** Un arrêté du ministre chargé de la Jeunesse fixe annuellement la répartition numérique par circonscription administrative.

**CHAPITRE IV : DES ORGANES DE GESTION ET DE PROMOTION DU SERVICE NATIONAL DES JEUNES**

**Article 10 :** Le Service National des Jeunes est géré par les organes suivants :

- un Conseil d'Administration du Service National des Jeunes ;
- une Direction du Service National des Jeunes.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Articles 11 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°16/PG-RM du 13 janvier 1984 portant organisation et fonctionnement du Service National des Jeunes et le Décret n°20/PG-RM du 24 janvier 1985 portant composition du Conseil national du Service National des Jeunes.

---

**Article 12 :** Le ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne,  
Amadou KOITA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation  
professionnelle,  
Mahamane BABY**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,  
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration territoriale,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

-----

**DECRET N° 2016-0538/P-RM DU 3 AOUT 2016 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'UNITE DE GESTION DE LA GRANDE MURAILLE VERTE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2011-009/P-RM du 20 septembre 2011 autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la grande muraille verte, adoptée à N'Djamena, le 17 juin 2010 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-011/P-RM du 17 mars 2016 portant création de l'Unité de Gestion de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2016-0528/P-RM du 26 juillet 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Unité de Gestion de la Grande Muraille Verte ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le cadre organique de l'Unité de Gestion de la Grande Muraille Verte est fixé comme suit :

Structures/Postes	Cadres/ Corps	Catég.	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
<b>Direction</b>							
Directeur	Ingénieur des Eaux et Forêts / Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Comptable- Gestionnaire	Inspecteur des Finances / Contrôleur des Finances / Inspecteur du Trésor/ Contrôleur du Trésor	B2/B1	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	2	2	3	3
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>Secrétariat</b>							
Chef Secrétariat	Secrétaire/d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire/ d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	2	2	2
<b>Experts</b>							
Expert des Ressources Forestières	Ingénieur des Eaux et Forêts/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Expert des Ressources de la Faune sauvage	Ingénieur des Eaux et Forêts / Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Professeur	A	1	1	1	1	1
Expert des Ressources Pastorales	Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Professeur	A	1	1	1	1	1
Expert des Aménagements Hydrauliques et Agricoles	Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/Professeur	A	1	1	1	1	1
Expert de la Programmation	Planificateur/Ingénieur des Statistiques/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Professeur	A	1	1	1	1	1
Expert du Suivi- Evaluation	Planificateur/Ingénieur des Statistiques/Ingénieur des Eaux et Forêts /Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage /Professeur	A	1	1	1	1	1
Expert de la Communication	Journaliste Réalisateur/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Administrateur des Arts et de la Culture /Ingénieur de l'Information/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/Professeur/Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Total</b>			<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

**ARTICLE 2 :** Le ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,  
Madame KEITA Aïda MBO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

-----

**DECRET N° 2016-0540/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION  
DES STATUTS DE LA SOCIETE MALIENNE DE  
TRANSMISSION ET DE DIFFUSION**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales du 30 janvier 2014 ;

Vu la Loi n° 91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CSTP du 18 mai 1991 fixant principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2015-0625/P-RM du 8 janvier 2015 portant approbation des statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvée la modification des statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD), société d'Etat au capital de 10.000.000.000 F CFA, relative à l'élargissement du Conseil d'Administration au Ministère chargé des Domaines de l'Etat.

**Article 2 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 3 :** Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,  
Porte-parole du Gouvernement,  
Maître Mountaga TALL**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières,  
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**DECRET N°2016-0541/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR DE  
LA REGION DE MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Colonel **Sidiki SAMAKE**, est nommé **Gouverneur** de la Région de Mopti.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,**  
**Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0542/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DU VICE-CONSUL DU  
MALI A DJEDDAH**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Boubacar Mahamadane DICKO**, N°Mle 981-90.M, Administrateur civil, est nommé **Vice-consul du Mali à Djeddah** (Royaume d'Arabie Saoudite).

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la  
Coopération internationale et de l'Intégration africaine,**  
**Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0543/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA  
CELLULE DE PLANIFICATION ET DE  
STATISTIQUE DU SECTEUR ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, FONCTION PUBLIQUE ET  
SECURITE INTERIEURE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-189/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame **TOUNKARA Kadiatou dite Djitou SIDIBE**, N°Mle 930-51.T, Ingénieur statisticien économiste, est nommée en qualité de **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Décentralisation  
et de la Réforme de l'Etat,  
Mohamed Ag ERLAF**

**Le ministre du Travail et de la Fonction  
publique, chargé des Relations avec les  
Institutions,  
Madame DIARRA Rakv TALLA**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2016-0544/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE  
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA  
PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU  
SECTEUR PRIVE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur **Mohamed HOUNA**, Cadre de banque, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0262/P-RM du 10 avril 2015 portant nomination d'un **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de la Promotion de**  
**l'Investissement et du Secteur privé,**  
**Konimba SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2016-0545/P-RM DU 3 AOUT 2016**  
**PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A**  
**L'INSPECTION DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame **Kadidia DIARRA**, N°Mle 489-26.E, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommée en qualité d'**Inspecteur** à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**Dr Nango DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2016-0546/P-RM DU 3 AOUT 2016**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU**  
**MARCHE N°0211/DGMP-DSP-2015 RELATIF AUX**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE**  
**RENOVATION DU PALAIS PRESIDENTIEL DE**  
**KOULOUBA EN COMMUNE III DU DISTRICT DE**  
**BAMAKO AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2011-.../P-RM du ... relatif aux travaux de réhabilitation et de rénovation du Palais présidentiel de Koulouba en Commune III du District de Bamako au Mali ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Est approuvé l'avenant n°1 au marché n° 0211/DGMP-DSP-2015 relatif aux travaux de réhabilitation et de rénovation du Palais présidentiel de Koulouba en Commune III du District de Bamako au Mali, concernant la réalisation de certains travaux supplémentaires et/ou complémentaires et la modification des références du compte bancaire de l'entreprise pour un montant de 1 milliard 775 millions 733 mille 298 (1 775 733 298) francs CFA HT/HD/HTVA et un délai d'exécution de sept (07) mois, conclu avec le Groupement EIFFAGE.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,  
Ousmane KONE**

-----

**DECRET N°2016-0547/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU  
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants :

- Monsieur **Sékou KASSE**, N°Mle 449-76.L, Conseiller des Affaires étrangères ;

- Général de Brigade **Waly SISSOKO**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°08-457/P-RM du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,  
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2016-0548/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR  
GENERAL DES ARMEES ET SERVICES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;



Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Général de Division **Gabriel POUDIOUGOU** est nommé **Inspecteur général** des Armées et Services.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret n°2013-822/P-RM du 24 octobre 2013 portant nomination de l'**Inspecteur général** des Armées et Services, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,**  
**Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2016-0549/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR  
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU  
MALI A OTTAWA (CANADA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant les indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Mahamadou DIARRA**, Juriste, est nommé **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Mali au Canada** et auprès de l'**Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)**, avec résidence à **Ottawa**.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret n°2012-080/P-RM du 08 février 2012 portant nomination d'un **Ambassadeur**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la  
Coopération internationale et de l'Intégration  
africaine,**  
**Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0550/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR  
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU  
MALI A ABU DHABI (EMIRATS ARABES UNIS)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n° 05-039 du 22 juillet 2005 fixant les indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n° 04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n° 05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n° 2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Boukary SIDIBE**, Administrateur de Société, est nommé **Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Mali** auprès des **Emirats Arabes-Unis**, avec résidence à **Abu-Dhabi**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la  
Coopération internationale et de l'Intégration  
africaine,**  
**Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0551/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE  
D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES (ANICT)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°00-042 du 07 juillet 2000 portant création de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°07-072 du 26 décembre 2007 relative au Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°00-386/P-RM du 10 août 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°00-609/P-RM du 07 décembre 2000 déterminant les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°08-278/P-RM du 15 mai 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;  
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Modibo CISSE**, Economiste-gestionnaire, est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de la Décentralisation**  
**et de la Réforme de l'Etat,**  
**Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2016-0552/P-RM DU 3 AOUT 2016**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE**  
**NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES**  
**COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°00-042 du 07 juillet 2000 portant création de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°00-386/P-RM du 10 août 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales en qualité de :

**Président :**

- Le ministre chargé de la Décentralisation ;

**Membres :****1. Représentants des pouvoirs publics :**

- Monsieur **Aly Boubacar CISSE**, représentant du ministre chargé des Finances ;  
- le Directeur général des Collectivités territoriales ;  
- le Directeur national de l'Aménagement du Territoire.

**2. Représentant des usagers :**

- Monsieur **Siaka DEMBELE**, Président du Conseil régional de Ségou ;  
- Monsieur **Haminy Belco MAIGA**, Président du Conseil régional de Kidal ;  
- Monsieur **Harimakan KEITA**, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire du District de Bamako ;  
- Monsieur **Modibo TIMBO**, Président du Conseil de Cercle de Kayes ;  
- Monsieur **Diakariyao MANGARA**, Président du Conseil de Cercle de Koulikoro ;  
- Monsieur **Boubacar BAH**, Maire de la Commune V du District de Bamako ;  
- Madame **DIABATE Mamou BAMBA**, Maire de la Commune rurale de Pélengana.

**3. Représentant du personnel :**

- Monsieur **Abdel Kader HAIDARA**, représentant des travailleurs de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT).

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de la Décentralisation et de la Réforme de**  
**l'Etat,**  
**Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0553/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT  
DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU NIGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°94-004 du 09 mars 1994 portant création de l'Office du Niger ;  
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;  
Vu le Décret n°94-142/P-RM du 31 mars 1994, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Niger ;  
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;  
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Mamadou M'Baré COULIBALY**, N°Mle 420-63.X, Directeur de Recherche, est nommé **Président Directeur général** de l'Office du Niger.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Agriculture,**  
**Kassoum DENON**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2016-0554/P-RM DU 3 AOUT 2016 PORTANT  
ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION  
AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les décrets ci-après sont abrogés :

- n°2016-0007/P-RM du 15 janvier 2016 portant nomination au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- n°2016-0108/P-RM du 25 février 2016 portant nomination au Cabinet du ministre de la Recherche scientifique ;

- n°2016-0118/P-RM du 02 mars 2016 portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Recherche scientifique ;

- n°2016-0191/P-RM du 29 mars 2016 portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de la Recherche scientifique.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique ;**  
**Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2016-0555/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;  
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique en qualité de :

**Secrétaire général :**

- Monsieur **Drissa DIALLO**, N°Mle 457-84.W, Professeur ;

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Abdoulaye DIAKITE**, N°Mle 0103-926.Y, Administrateur de l'Action sociale ;

**Conseillers techniques :**

- Monsieur **Issa BARADJI**, N°Mle 390-88.A, Attaché de Recherche ;

- Madame **DIARRA Haby SANOU**, N°Mle 01527-283.P, Attachée de Recherche ;

- Monsieur **Amadou OUANE**, N°Mle 492-25.D, Maître de Conférences ;

- Madame **Fanta N'DIAYE SYLLA**, N°Mle 0132-622.G, Administrateur civil ;

- Madame **TRAORE Fatoumata DICKO**, N°Mle 0116-832.N, Maître de Conférences ;

**Chargés de mission :**

- Monsieur **Oumar Niguizié SINENTA** ;

- Madame **Assétou KANOUTE**, N°Mle 351-23.B, Enseignant-chercheur ;

- Monsieur **Lamine Baba CISSE** ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Nouhoum BOUARE**, Diplômé en maintenance Réseaux et Télécommunication.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,**  
**Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Dr Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2016-0556/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'HOPITAL DU POINT G**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-021 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital du Point G ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-337/P-RM du 6 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital du Point G ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Idrissa Ahmadou CISSE**, N°Mle 934-64.H, Médecin, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital du Point G.

**Article 2** : Le présent décret qui abroge le Décret n°2014-0885/P-RM du 02 décembre 2014 portant nomination du **Directeur général** de l'Hôpital du Point G, sera enregistré et publié au Journal officiel.  
Bamako, le 3 août 2016

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,**  
**Docteur Marie Madeleine TOGO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2016-0557/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés au ministère de l'Artisanat et du Tourisme en qualité de :

**Secrétaire général** :

- Monsieur **Elméhdi AG HAMATY**, N°Mle 326-35.P, Professeur d'Enseignement supérieur ;

**Chef de Cabinet** :

- Monsieur **Ibrahim LITNY** ;

**Chargés de mission** :

- Monsieur **Amadou Moussa MAIGA**, Journaliste-reporter ;  
- Monsieur **Mohamed AG ABIDINE**, Gestionnaire de projets ;  
- Madame **Nassouroun WALLET OUEFANE**, Communicateur et Journaliste ;

**Attaché de Cabinet** :

- Monsieur **Drissa KAMATE**, Inspecteur de Police.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,**  
**Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2016-0558/P-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION  
CITOYENNE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés au ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Cheick Oumar COULIBALY**, Professeur d'Enseignement supérieur ;

**Secrétaire particulier :**

- Monsieur **Gaoussou DAOU**, Secrétaire.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Jeunesse et de la Construction  
citoyenne,  
Amadou KOITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2016-0559/PM-RM DU 3 AOUT 2016  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU  
COMITE D'EXPERTS POUR LA REVISION DE LA  
CONSTITUTION**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0235/P-RM du 20 avril 2016 portant création du Comité d'Experts pour la Révision de la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Cheickné Dettéba KAMISSOKO**, N°Mle 380-59.S, Magistrat, est nommé **membre** du Comité d'Experts pour la Révision de la Constitution, en qualité d'**Expert permanent**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 août 2016**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Décentralisation  
et de la Réforme de l'Etat,  
Mohamed Ag ERLAF**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°020/CB** en date du 18 avril 2016, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Diakon», en abrégé (ARDG).

**But** : Promouvoir l'épanouissement et le bien des personnes de la commune de Diakon ; promouvoir le développement économique, social et culturel de la commune ; développer la cohésion sociale et de la solidarité ; œuvrer à la mobilisation des personnes ressources de Diakon en vue d'atteindre une synergie pouvant créer les conditions d'une relance socio-économique et culturelle au service de la commune, etc.

**Siège Social** : Diakon (Commune dudit).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Bakary KOITA

**Secrétaire général** : Sékou DIANESSY

**Secrétaire général adjoint** : Moussa SISSOKO

**Trésorier général** : Moussa NIAKATE

**Trésorier général adjoint** : Bandjougou KOITA

**Secrétaire aux développements et aux affaires sociales** : Baho KOITA

**Secrétaire à la communication 1** : Maheta SISSOKO

**Secrétaire à la communication 2** : Mahamadou SISSOKO

**Secrétaire à l'organisation 1** : Makan KONTE

**Secrétaire à l'organisation 2** : Adama SISSOKO

**Secrétaire aux relations extérieures** : Ousmane DIANESSY

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Toumany DIANESSY

**Secrétaire aux affaires culturelles et sportives** : Douga KOITA

**Secrétaire aux relations culturelles et sportives adjoint** : Sidi KOITA

**Secrétaire chargé de l'environnement et de l'Habitat** : Moussa SISSOKO

**Suivant récépissé n°0803/G-DB** en date du 29 septembre 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants de Tinkélé et Sympathisants pour le Développement de Tinkélé», en abrégé (A.J.R.S.T).

**But** : Contribuer à la promotion économique, sociale et culturelle du Village de Tinkélé ; promouvoir la fonction santé et éducation des groupes vulnérables, etc.

**Siège Social** : Kalaban-Coura, Rue 708, Porte 25

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Drissa M. SAMAKE

**Vice-président** : Zékolodjan DOUMBIA

**Vice-président** : Bakary SAMAKE

**Secrétaire général** : Abdoulaye Kaman SAMAKE

**Secrétaire général adjoint** : Moriba SISSOKO

**Secrétaire général adjoint** : Moussa T. SAMAKE

**Secrétaire administratif** : Ousmane Kaman SAMAKE

**Secrétaire administratif adjoint** : Mandiè SAMAKE

**Secrétaire administratif adjoint** : Kalifa SAMAKE

**Trésorier** : Djoman DOUMBIA

**Trésorier adjoint** : Adama DIAKITE

**Trésorier adjoint** : Minamba BALLO

**Secrétaire aux finances** : Zakaria SAMAKE

**Secrétaire aux finances adjoint** : Souleymane M. SAMAKE

**Secrétaire aux finances adjoint** : Modibo SAMAKE

**Secrétaire à la communication et aux NTIC** : N'Golo SAMAKE

**Secrétaire à la communication et aux NTIC adjoint** : Ismaïla SAMAKE

**Secrétaire à la communication et aux NTIC adjointe** : Tenin SAMAKE



**Secrétaire à l'organisation** : Matou SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Alou DIAKITE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Fani SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Alassane SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Tenin DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Kaladiè SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Bougouri SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Naminètou SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Mariam CAMARA

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Sokona DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Moridiè 2 SAMAKE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Yaya SAMAKE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Fatoma DOUMBIA

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Fadjo DOUMBIA

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Wolodiè SAMAKE

**Secrétaire à la culture** : Sékou SAMAKE

**Secrétaire à la culture adjoint** : Aboubacar DIAKITE

**Secrétaire à la culture adjoint** : Mamadou SAMAKE

**Secrétaire chargé aux sports** : Karim SAMAKE

**Secrétaire chargé aux sports adjoint** : Moumoune TRAORE

**Secrétaire chargé aux sports adjoint** : Ousmane DOUMBIA

**Secrétaire au développement rural** : Minkoro DOUMBIA

**Secrétaire au développement rural adjoint** : Nango A. SAMAKE

**Secrétaire au développement rural adjoint** : Bakary B. SAMAKE

**Secrétaire à la santé** : Sibiri N. SAMAKE

**Secrétaire à la santé adjoint** : Bakary D. SAMAKE

**Secrétaire à la santé adjoint** : Bakary BAGAYOKO

**Secrétaire à l'éducation** : Adama SAMAKE

**Secrétaire à l'éducation adjoint** : Mamadou DOUMBIA

**Secrétaire à l'éducation adjoint** : Moridiè 1 SAMAKE

**Secrétaire aux comptes** : Wéliba DOUMBIA

**Secrétaire aux comptes adjoint** : Bakary Z. SAMAKE

**Secrétaire aux comptes adjoint** : Mamadou D. DOUMBIA

**Secrétaire aux conflits** : Soumaïla SAMAKE

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Bourama DOUMBIA

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Bourama H. DOUMBIA

-----

**Suivant récépissé n°0480/G-DB** en date du 17 mai 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Foli-Lakana», (préservation des instruments de Musique).

**But** : Préservation de la musique locale, aider les jeunes musiciens maliens et d'ailleurs à monter leurs propres projets tout en préservant l'original, etc.

**Siège Social** : Boulkassoumbougou, Rue 420, Porte 4389.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU** :

**Président** : Fodé Lassana DIABATE

**Secrétaire général** : Ibrahim Bocar KEITA

**Trésorière générale** : Maïmouna KOUYATE

**Secrétaire administratif** : Sékou F. KAMISSOKO

## ETAT DE SITUATION PATRIMONIALE

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Réseau NYESIGISO DIMF 2 000

Date d'arrêté : 2015/12/31

D : AAO

F : ½

P : Annuel

NS : MALX/XX

M : 1

Cpt.	ACTIF	2015			2014
		Brut	Dépréciation	Net	Net
<b>A01</b>	<b>OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES ET ASSIMILEES</b>	1 135 894 033		1 135 894 033	873 009 753
A10	Valeur en caisse	<b>579 644 881</b>		<b>579 644 881</b>	<b>547 911 675</b>
A11	Billets et monnaies	579 644 881		579 644 881	547 911 675
A12	Comptes ordinaires débiteurs	368 990 819		368 990 819	234 098 078
<b>A2A</b>	<b>Autres comptes de dépôts débiteurs</b>	186 000 000		186 000 000	91 000 000
A2H	Dépôts à terme constitués	60 000 000		60 000 000	-
A2I	Dépôts de garantie constitués	125 000 000		125 000 000	90 000 000
A2J	Autres dépôts constitués	1 000 000		1 000 000	1 000 000
A3A	Comptes de prêts	-		-	<b>0</b>
A60	Créances rattachées	<b>1 258 333</b>	-	<b>1 258 333</b>	<b>0</b>
A70	Prêts en souffrance	-	-	-	-
<b>B01</b>	<b>OPERATIONS AVEC LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES</b>	<b>11 173 864 529</b>	<b>545 580 420</b>	<b>10 628 284 109</b>	<b>10 845 430 169</b>
B2D	Crédits court terme	5 757 071 424		5 757 071 424	5 889 248 743
B30	Crédits à moyen terme	3 494 036 775		3 494 036 775	3 123 414 661
B40	Crédits à long terme	943 461 920		943 461 920	1 225 810 518
B65	Créances rattachées	291 869 541		291 869 541	465 035 515
<b>B70</b>	<b>Crédits en souffrance</b>	<b>687 424 870</b>	<b>545 580 420</b>	<b>141 844 450</b>	<b>141 920 733</b>
	Crédits immobilisés			-	-
B71	Crédits en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois	117 514 503	41 408 369	76 106 134	79 333 546
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois	226 672 953	170 743 047	55 929 906	37 510 678
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois	343 237 414	333 429 004	9 808 410	25 076 509
<b>C01</b>	<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>2 379 297 890</b>	<b>819 657 357</b>	<b>1 559 640 533</b>	<b>936 636 764</b>
C10	Titres de placement	-		-	-
C30	Comptes de stocks	47 404 614		47 404 614	77 957 043
C33	Autres stocks et assimilés	-		-	77 957 043
C40	Débiteurs divers	924 840 723	819 657 357	105 183 366	256 532 517
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat	1 000 000		1 000 000	-
<b>C6A</b>	<b>Comptes d'ordre et divers</b>	<b>1 406 052 553</b>		<b>1 406 052 553</b>	<b>602 147 204</b>
C6B	Comptes de liaison	433 529 521		433 529 521	206 497 854
C6C	Comptes de différence de conversion				-
C6G	Comptes de régularisation actif	86 180 626		86 180 626	58 714 019
C6Q	Comptes transitoires	25 838 540		25 838 540	-
C6R	Comptes d'attente - actif	860 503 866		860 503 866	336 935 331
<b>D01</b>	<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>4 306 474 185</b>	<b>2 662 234 763</b>	<b>1 644 239 422</b>	<b>1 818 305 841</b>
D1A	Immobilisations financières	<b>270 009 826</b>		<b>270 009 826</b>	<b>270 009 826</b>
D1E	Titres de participations	<b>270 009 826</b>		<b>270 009 826</b>	<b>270 009 826</b>
D10	Prêts et titres subordonnés	-		-	-
D1S	Dépôts et cautionnement	<b>11 562 804</b>	-	<b>11 562 804</b>	<b>11 681 364</b>

D23	<b>Immobilisation en cours</b>	7 310 400		7 310 400	10 513 960
D24	Incorporelles	7 310 400		7 310 400	7 310 400
D25	Corporelles	-		-	3 203 560
<b>D30</b>	<b>Immobilisations d'exploitation</b>	<b>3 912 755 190</b>	<b>2 662 234 763</b>	<b>1 250 520 427</b>	<b>1 439 147 941</b>
D31	Incorporelles	207 923 879	152 153 991	55 769 888	35 554 223
D36	Corporelles	3 704 831 311	2 510 080 772	1 194 750 539	1 403 593 718
D40	Immobilisations hors exploitation	-		-	10 900 000
D41	Incorporelles	-		-	-
D45	Corporelles	-		-	10 900 000
	<b>Immobilisations acquises par réalisations de garantie</b>	<b>104 835 965</b>		<b>104 835 965</b>	<b>76 052 750</b>
<b>D46</b>	<b>Incorporelles</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>D47</b>	<b>Corporelles</b>	<b>104 835 965</b>		<b>104 835 965</b>	<b>76 052 750</b>
<b>D60</b>	<b>Créances rattachées</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>D70</b>	<b>Créances en souffrance</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>E01</b>	<b>ACTIONNAIRES ASSOCIES OU MEMBRES</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>E05</b>	<b>EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>E90</b>	<b>Total Actif</b>	<b>18 995 530 638</b>	<b>4 027 472 540</b>	<b>14 968 058 097</b>	<b>14 473 382 527</b>

-----

ETAT DE SITUATION PATRIMONIALE

DIMF 2000

ETAT : MALI      ETABLISSEMENT : Réseau NYESIGISO

Date d'arrêté : 2015/12/31

D : AAO

F : ½

P : Annuel

NS : MALX/XX

M : 1

Compte	PASSIF	2015 Montant	2014 Montant
<b>F01</b>	<b>OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	<b>1 986 324 840</b>	<b>1 632 088 680</b>
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	-	0
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	107 986 751	18 250 251
F2D	Autres dépôts reçus	107 986 751	18 250 251
<b>F3A</b>	<b>Comptes d'emprunts</b>	<b>1 843 320 761</b>	<b>1 562 313 663</b>
F3E	Emprunts à moins d'un an	-	-
F3F	Emprunts à terme	1 843 320 761	1 562 313 663
F55	Ressources affectées	6 752 643	6 752 643
F60	Dettes rattachées	28 264 685	44 772 123
<b>G01</b>	<b>OPERATIONS AVEC LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES</b>	<b>12 058 563 269</b>	<b>11 478 112 046</b>
G10	Comptes ordinaires créditeurs	8 589 126 745	8 350 541 028
G15	Dépôts à terme reçus	2 083 851 425	2 042 604 709
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	1 385 363	2 211 803
G35	Autres dépôts reçus	31 527 400	1 655 100
G90	Dettes rattachées	64 051 465	59 591 171
<b>H01</b>	<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>714 707 188</b>	<b>307 931 474</b>
H40	Créditeurs divers	140 686 400	43 740 626
H6A	Comptes d'ordres et divers	574 020 788	264 190 848
H6G	Comptes de régularisations - Passif	9 334 979	29 826 932
H6P	Comptes d'attente - passif	564 685 809	234 363 916
<b>K01</b>	<b>VERSEMENT RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>L01</b>	<b>PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES</b>	<b>208 462 801</b>	<b>1 055 250 328</b>
L10	Subvention d'investissement	105 174 728	193 341 637
L20	Fonds affectés	256 327 856	313 556 133

L22	Fonds d'assurance	256 327 856	254 800 166
L24	Fonds de sécurité	71 186 900	51 685 240
L25	Autres fonds affectés	7 070 727	7 070 727
L30	<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>152 771 948</b>	<b>136 829 838</b>
L33	Autres provisions pour risques et charges	152 771 948	136 829 838
L35	<b>Provisions réglementée</b>	-	-
L41	<b>Emprunts et titres émis subordonnés</b>	-	-
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	352 834	-
L45	Fonds pour risques financiers généraux	0	-
L50	<b>Primes liées au capital</b>	-	-
L55	<b>Réserves</b>	<b>5 586 293 146</b>	<b>5 392 800 392</b>
L56	Réserves générales	1 370 937 310	1 342 529 011
L57	Réserves facultatives	1 409 138 949	1 297 982 010
L58	Autres réserves	2 806 216 887	2 752 289 371
L60	<b>Capital</b>	<b>1 430 413 567</b>	<b>1 291 775 057</b>
L61	Capital appelé	1 129 889 346	1 001 250 836
L65	Fonds de dotation	300 524 221	290 524 221
L70	<b>Report à nouveau (+ ou -)</b>	<b>-6 759 529 919</b>	<b>-5 437 520 823</b>
L75	<b>Excédents des produits sur les charges</b>		
L80	<b>Résultat de l'exercice (+ ou -)</b>	<b>-641 598 986</b>	<b>- 835 531 906</b>
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	- 641 598 986	- 835 531 906
L82	<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
L90	<b>Total passif</b>	<b>14 968 058 097</b>	<b>14 473 382 527</b>

-----

<b>ETAT DE FORMATION DU RESULTAT</b>			
<b>Etat : MALI</b>		<b>Etablissement : RESEAU NYESIGISO DIMF 2080</b>	
<b>Date d'arrêté : 2015/12/31</b>		<b>D : AAO</b>	
<b>P : Annuel</b>		<b>NS : MALX/XX</b>	
<b>Code poste</b>	<b>Produits</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>V08</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	<b>39 660 438</b>	<b>1 691 046</b>
V1A	Intérêts sur comptes ordinaire débiteurs	279 893	683 202
V1B	Organe financier	0	-
V1C	Caisse centrale	92 634	-
V1F	Banque et correspondants	187 258	683 202
<b>V1L</b>	<b>Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs</b>	<b>28 043 273</b>	<b>-</b>
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	27 154 875	-
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués	454 241	-
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués	434 157	-
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	3 135 019	-
V2G	Intérêts sur prêts à terme	3 135 019	-
V2Q	Autres intérêts	-	-
V2S	Divers intérêts	-	-
V2T	Commissions	8 202 253	1 007 844
<b>V3A</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES</b>	<b>2 098 700 311</b>	<b>2 236 576 102</b>
<b>V3B</b>	<b>Intérêts sur crédits aux membres ou bénéficiaires</b>	<b>1 362 418 558</b>	<b>1 493 506 985</b>
V3G	Autres crédits à court terme	807 002 731	945 007 674
V3M	Intérêts sur crédit à moyen terme	414 930 051	406 718 719
V3N	Intérêts sur crédit à long terme	140 485 777	140 731 443
V3R	Autres intérêts	-	1 049 148
V3T	Divers intérêts	436 828	1 049 148
V3X	Commissions	735 844 925	743 069 118

	<b>MARGE D'INTERET DEFICITAIRE</b>	-	-
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'INTERETS</b>	<b>1 402 078 996</b>	<b>1 493 506 985</b>
<b>V4B</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>4 322 601</b>	<b>560 752</b>
V4C	Produits et profits sur titres de placements	-	-
<b>V4E</b>	<b>Produits sur opérations diverses</b>	<b>5 734</b>	<b>2 003</b>
<b>V4F</b>	<b>Commissions</b>	<b>4 316 867</b>	<b>558 749</b>
<b>V5B</b>	<b>Produits sur immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>V5G</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>	<b>6 332 273</b>	<b>6 735 831</b>
<b>V5H</b>	<b>Produits sur opérations de crédit bail</b>	<b>- 0</b>	<b>5 001</b>
V5M	Autres produits	-0	5 001
<b>V5N</b>	<b>Produits sur opérations de location avec option d'achat</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>V5T</b>	<b>Produits sur opérations de location-vente</b>	<b>6 332 273</b>	<b>6 730 830</b>
V5V	Loyers	6 332 273	5 417 219
V5W	Réprises de provisions	-	92 007
V5Y	Autres produits	-	<b>1 221 604</b>
<b>V6A</b>	<b>PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANCE</b>	<b>-</b>	<b>1 500</b>
<b>V6B</b>	<b>Gains sur opérations de change</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>V6C</b>	<b>Commissions</b>	<b>-</b>	<b>1 500</b>
<b>V6F</b>	<b>PRODUIT SUR OPERATIONS HORS BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>V6U</b>	<b>PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>3 657 121</b>	<b>3 252 121</b>
V6V	Produits sur les moyens de paiements	-	-
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	3 657 121	3 252 121
<b>V7A</b>	<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATIONS FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>251 000</b>
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	251 000
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>		
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	<b>2 142 683 350</b>	
	<b>MARGE D'INTERET DEFICITAIRE</b>		
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>		
	<b>CHARGE FINANCIERE NETTE</b>		
V8B	VENTES MARGE, COMMERCIALE -	-	-
<b>V8C</b>	<b>VENTES DE DOCUMENTS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION</b>	<b>2 142 683 350</b>	<b>-</b>
<b>W4A</b>	<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>125 954 273</b>	<b>126 581 483</b>
<b>W4B</b>	<b>Redevances pour concession, brevets, licences, droits et valeurs similaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>W4D</b>	<b>Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs gérants.</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>W4G</b>	<b>Plus-values de cession</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>W4L</b>	<b>Transferts de charges d'exploitation non financière</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>W4Q</b>	<b>AUTRES PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b>	<b>125 954 273</b>	<b>126 581 483</b>
<b>W50</b>	<b>PRODUCTION IMMOBILISEE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>W53</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>366 000</b>	<b>560 000</b>
<b>X50</b>	<b>REPRISE DU FOND POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>X51</b>	<b>REPRISE D'AMORTISSEMENT ET PROVISION SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>6 268 881</b>	<b>2 690 882</b>
X54	Reprise d'amortissement des immobilisations	6 268 881	2 690 882

<b>X6B</b>	<b>REPRISE DE PROVISION ET RECUPERATION SUR CREANCE AMORTIES</b>	<b>766 415 905</b>	<b>653 251 897</b>
X6C	Reprise de provision sur créance en souffrance	685 590 046	522 585 429
X6D	Reprise de provision sur créance en souffrance de plus de 3 mois à 6 mois	35 143 819	8 531 761
X6E	Reprise de provision sur créance en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois	150 859 820	218 714 978
X6F	Reprise de provision sur créance en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois	499 586 407	295 338 690
X6G	Reprise de provision pour dépréciation des autres éléments d'actif	7 428 259	90 572 276
X6H	Reprise de provision pour risques et charges	-	412
X6J	Récupération sur créances amorties	73 397 600	40 093 780
<b>X80</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>174 929 004</b>	<b>180 106 056</b>
<b>X81</b>	<b>PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>	<b>-</b>	<b>2 510 540</b>
<b>L80</b>	<b>DEFICIT</b>	<b>641 598 986</b>	<b>835 531 906</b>
<b>X84</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 868 205 794</b>	<b>4 050 301 116</b>

-----

**ETAT DE FORMATION DU RESULTAT**

**ETAT : MALI      ETABLISSEMENT : RESEAU NYESIGISO**

**Date d'arrêté : 2015/12/31**

**D: AAO**

**P : Annuel**

**NS : MALX/XX**

<b>Code poste</b>	<b>Charges</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>R08</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS AVEC INSTITUTIONS FINANCIERES</b>	<b>126 678 117</b>	<b>131 495 340</b>
R1A	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	102 472	2
R1F	Banque et correspondante	102 472	-
R1I	SFD	-	2
R1K	Autres institutions financières	-	-
<b>R1L</b>	<b>Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs</b>	<b>7 246</b>	<b>1 033 685</b>
R1N	Dépôts à termes reçus	-	1 033 686
R1Q	Autres dépôts reçus	7 246	-0
<b>R2A</b>	<b>Intérêts sur comptes d'emprunts</b>	<b>118 396 017</b>	<b>117 636 339</b>
R2F	Intérêts sur d'emprunts à moins d'un an	12 537 214	13 267 991
R2G	Intérêt sur emprunts à terme	105 858 803	104 368 348
<b>R2R</b>	<b>Autres intérêts</b>	<b>3 177 035</b>	<b>57 489</b>
R2T	Divers intérêts	3 177 035	57 489
<b>R2Z</b>	<b>Commissions</b>	<b>4 995 347</b>	<b>12 767 825</b>
<b>R3A</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES OU BENEFICIAIRES</b>	<b>132 072 462</b>	<b>124 217 776</b>
<b>R3C</b>	<b>Intérêts sur comptes des membres ou bénéficiaires</b>	<b>132 072 462</b>	<b>108 677 516</b>
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	346 060	1 220
R3F	Intérêts sur dépôts à termes reçus	106 787 854	108 319 408
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	14 034 600	35 688
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues	12 671	-
R3T	Commissions	10 891 277	15 540 259
	<b>MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE</b>	<b>1 230 346 096</b>	<b>1 989 289 864</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES D'INTERETS</b>	<b>258 750 579</b>	<b>255 713 116</b>
<b>R4B</b>	<b>CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>	<b>11 797 056</b>	<b>1 304 128</b>
R4C	Charges sur titres de placements	-	-
R4N	Commission dues	11 797 056	3

<b>R5B</b>	<b>CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	-	-
<b>R5E</b>	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	1 269 434	1 076 716
<b>R5G</b>	Charges sur opérations de crédit bail	-	-
<b>R5M</b>	Charges sur opérations de location avec option d'achat	-	-
<b>R5S</b>	Charges sur opérations de location-vente	<b>396 133</b>	<b>1 076 716</b>
R5X	Autres charges	396 133	1 076 716
R5Y	Charges sur emprunts et titres subordonnés	873 301	-
<b>R6A</b>	<b>CHARGE SUR OPERATION DE CHANGE</b>	-	-
<b>R6F</b>	<b>CHARGE SUR OPERATION HORS BILAN</b>	-	15 486
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières	-	15 486
<b>R6V</b>	<b>CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	6 895 917	3 983 746
R6W	Charges sur les moyens de paiements	-	-
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers	6 895 917	3 983 746
<b>R7A</b>	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE</b>	10 869	13 398
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif	10 869	13 398
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	10 869	13 398
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	2 142 683 350	-
	<b>AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES</b>	22 688 333	<b>6 393 474</b>
	<b>MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE</b>	<b>1 230 346 096</b>	<b>1 989 289 864</b>
	<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	2 142 683 350	-
	<b>PRODUITS FINANCIERS NETS</b>	3 373 029 446	1 986 961 762
	<b>A CHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>	16 538 250	-
R8G	Achats de marchandises	-6 457	398 000
R8J	Stocks vendus	- 2 089 270	- 6 749 990
R8L	Variations de stocks marchandises	18 633 977	1 950 511
	<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATIONS</b>	39 226 538	-
<b>SO2</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>911 277 776</b>	<b>881 389 202</b>
SO3	Salaires et traitements	779 432 772	718 124 713
SO4	Charges sociales	131 845 004	163 264 489
<b>S1A</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 698 804</b>	<b>1 572 746</b>
S1B	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	3 178 400	438 750
S1C	Autres impôts taxes et prélèvements assimilés versées aux autres organismes des impôts	321 000	1 133 996
S1D	Impôts directs	162 000	281 000
S1G	Impôts indirects	-	73 096
S1H	Droits d'enregistrement et de timbres	12 000	103 500
S1J	Impôts et taxes divers	999 404	676 400
S1K	Autres impôts taxes et prélèvements assimilés versées aux autres organismes	26 000	-
<b>S2A</b>	<b>AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSE D'EXPLOITATION</b>	<b>1 253 469 648</b>	<b>1 478 365 995</b>
<b>S2B</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>317 542 438</b>	<b>238 962 941</b>
S2C	Redevances de crédit-bail	-	203 519
S2D	Loyers	73 814 252	71 930 125
S2F	Charges locatives et de co-propriété	743 324	3 769 868
S2H	Entretien et réparation	205 546 387	123 097 820
S2J	Primes d'assurance	5 274 207	6 209 912
S2K	Etudes et recherches	-	1 100 250
S2M	Frais de formation du personnel	17 836 408	18 554 400

S2L	divers	14 327 860	14 504 085
<b>S3A</b>	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>665 083 190</b>	<b>898 977 676</b>
S3B	Personnel extérieur à l'institution	74 762 176	68 516 881
S3C	Rémunération d'intermédiaire et honoraires	24 665 447	64 024 490
S3E	Publicité, publications et relations publiques	69 542 494	78 164 030
S3G	Transports de biens	1 406 900	1 547 350
S3J	Transport collectif du personnel	6 727 500	18 742 000
S3L	Déplacements, missions et réceptions	147 293 688	169 630 679
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	218 846 348	362 632 318
S3N	Frais postaux et frais de télécommunications	80 309 487	80 656 606
S3P	Divers	41 529 150	55 063 322
<b>S4A</b>	<b>CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION</b>	<b>270 844 020</b>	<b>340 425 378</b>
S4B	Redevance pour concession, brevets, licence, procédés, droit et valeurs similaires	-	-
S4D	Indemnités de fonction versées	-	41 5 000
S4I	Frais de tenue d'assemblée	33 043 178	21 7 145 491
<b>SAP</b>	<b>Transfert de produits d'exploitation non financière</b>	<b>-</b>	<b>3 000</b>
S4R	Autres transferts de produits	-	3 000
<b>S4S</b>	<b>Autres charges diverses d'exploitation non financière</b>	<b>237 800 842</b>	<b>122 861 887</b>
<b>T50</b>	<b>DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX</b>	<b>-</b>	<b>1 840 469</b>
<b>T51</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATION</b>	<b>353 374 736</b>	<b>467 415 695</b>
T53	Dotations aux amortissements des charges à répartir	895 316	14 245 090
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	343 537 755	446 198 984
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation	8 941 665	6 971 621
<b>T6B</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLE</b>	<b>994 481 450</b>	<b>853 733 224</b>
<b>T6C</b>	<b>Dotations aux provisions sur créances en souffrance</b>	<b>497 908 031</b>	<b>276 720 309</b>
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 3 à 6 mois	35 810 784	41 939 387
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 à 12 mois	188 721 659	69 855 211
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 à 24 mois	273 375 589	164 925 711
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actifs	264 407 448	177 037 926
T6H	Dotations aux provisions pour risque et charges	10 419 971	9 060 400
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	221 746 000	389 540 514
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	-	1 374 074
<b>T80</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>55 641 276</b>	<b>96 007 225</b>
<b>T81</b>	<b>PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>	<b>-</b>	<b>12 271 449</b>
<b>T82</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES DES ACTIVITES AUTRES QUE L'EPARGNE ET LE CREDIT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>L80</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>T84</b>	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 868 205 794</b>	<b>4 050 301 116</b>